

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE SETIF

DAIRA SALEH BAY

COMMUNE DE HAMMA.

MATRICULE FISCALE : 098419209000331

Article Fiscal:19110101000.

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de L'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n °15/247 correspondant au 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des delegation de service public .et les suivants Le président de l'assemblée populaire communale de HAMMA informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participe á d'Appel D'offres ouvert n°:03/2025 paru dans les quotidiens Nationaux (افريكا / EL HAYAT) a partir date le : 16/11/2025 relatif á:

approvisionnements des cantines scolaires en alimentation de l'année 2026

Lot n°01 : alimentation générale, légume et fruits· Pain Amélioré

Lot n°02 : viande blanche et rouge et œufs

Lot n°03: produit laitier (fromage + yaourt)

Qu á l'issue de la procédure de l'analyse et d'évaluation des offres , convention est attribue provisoirement aux soumissionnaires suivants , conformément aux disposition du cahier des charges

| N° lot | Lot | Soumissionnaire | Montant de la soumission DAen TTC | Délai de livraison | observation |
|--------|---|---|---|--------------------|------------------------|
| 01 | <u>Lot n°01</u> : alimentation générale, légume et fruits· Pain Amélioré | Commerce de détail de l et des l'alimentation général (EPICERIE) -MERAD FARID- NIF: 172194000896125 | MIN :15.650.458.14 DA MAX :16.418.951.68 DA | l'année 2026 | QUATRIEME Moins disant |
| 02 | <u>Lot n°02</u> : viande blanche et rouge et œufs | COMMERCE DE GROS DES PRODUITS LIES A L 'ALIMENTATION HUMAINE- NOUIS MAHDI- NIF :19105420108919300500 | MIN :22.820.050.00 DA MAX : 23.609.580.00 DA | l'année 2026 | Moins disant |
| 03 | <u>Lot n°03</u> : produit laitier (fromage + yaourt) | EURL ELBALSEM LITAGHDIA - LADJOUADA MOUNIR NIF :002519009657622 | MIN : 2.424.030.00 DA MAX : 2.443.070.00 DA | l'année 2026 | Troisième Moins disant |

Les soumissionnaires peuvent consulter le résultat de l'évaluation de leurs offres pour approcher les intérêts de la commune dans un délai de trois (03) jours correspondant la date de publication du présent avis Conformément aux dispositions de L'article 82 du décret présidentiel n °15/247 correspondant au 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public et L'article 56 de la loi 12-23 correspondant au 05/08/2023 précisant les règles générales relatives aux marchés publics , les soumissionnaires qui contestent le choix ci dessus peuvent introduire leurs recours , dans un délai de dix (10) jours a compter de première parution du présent avis dans la presse national , et le Bulletin Officiel des Marchés de l'Operateur public (BOMOP).

HAMMA LE:.....

LE PRESIDENT DE L'APC